

DEC211787DR14

**Décision portant délégation de signature à M. Jean-Louis HEMPTINNE, à M. Thierry OBERDORFF et à Mme Véronique CASSIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5174, intitulée Evolution et Diversité Biologique (EDB)**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5174, intitulée Evolution et Diversité Biologique, dont le directeur est Jérôme CHAVE ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Louis HEMPTINNE, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis HEMPTINNE, délégation est donnée à Mme Véronique CASSIN, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CASSIN, délégation est donnée à M. Thierry OBERDORFF, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 08 février /2021

Le directeur d'unité  
Jérôme CHAVE

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.